Image not found or type unknown

Peut-on faire appel après non comparution devant les prud'homme?

Par **manonleblond**, le **06/10/2010** à **16:31**

Bonjour,
en cas de saisie du tribunal des prud'hommes pour contester des salaires non versés si ensuite le jour de l'audience la partie demanderesse ne s'est pas présentée mais qu'elle a envoyé par lettre recommendée un dossier complet et précis de la requête. Peut elle une fois déboutée au seul motif de son absence à l'audience faire appel et à ce moment là siéger à l'audience bien que la requête soit toujours la même?
Merci d'avance
Bonne soirée
Manon

Par **ravenhs**, le **06/10/2010** à **16:41**

Bonjour,

SI vous avez été débouté par jugement du CPH, vous pouvez naturellement faire appel de la décision. Neanmoins, veillez à respecter les délais pour ce faire.

SI ce que vous appelez "débouter" n'est en réalité qu'une simple radiation du rôle, il faut faire réinscrire l'affaire au rôle.

Bon courage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés